



Communiqué de presse

Le foot est un jeu, pas la mer à boire!

Pour diffusion immédiate

Après la CAN, l'association Foot Solidaire lance la campagne «EDUQUE TON FOOT! contre la migration clandestine» des footballeurs mineurs, avec le slogan : «Le foot est un jeu, pas la mer à boire!»

Paris, le 28 février 2024 - Au lendemain de la Coupe d'Afrique des Nations, l'association Foot Solidaire annonce le lancement de la campagne « Eduque ton foot! contre la migration clandestine » des mineurs. Cette campagne a lieu à un moment critique, juste après la CAN, événement propice aux aspirations migratoires chez les jeunes Africains du foot. Elle précède la période printanière de recrutement en Europe. Du 28 février au 30 mai 2024, EDUQUE TON FOOT ! se déroule sur Internet et les réseaux sociaux, pour sensibiliser les jeunes footballeurs aux périls de la migration clandestine.

En effet les jeunes Africains ont tendance à considérer les dangers de la migration clandestine comme un passage obligé vers la réussite. Jusqu'à ce qu'ils se heurtent à la réalité. Avec le slogan : «Le foot est un jeu, pas la mer à boire! », la campagne aspire non seulement à dissuader ces voyages périlleux, mais aussi à équiper les jeunes d'outils de réflexion pour une migration légale et sécurisée. L'initiative répond à un contexte où des enfants sont encouragés à migrer par les exemples de réussite des stars de la CAN, et par les promesses illusoires d'agents non qualifiés. Le stade actuel de développement des footballeurs africains, marqué par la vulnérabilité économique des clubs, la priorité accordée aux binationaux jusqu'aux plus petites catégories sportives, ajouté à la déscolarisation précoce des jeunes sportifs, requiert des actions de prévention en direction de la jeunesse. Chaque année, 15,000 jeunes joueurs mineurs quittent les pays d'Afrique de l'ouest pour l'Europe, tandis que 1,5 million d'autres s'entraînent dans des académies officielles ou non avec en tête un projet migratoire¹.

Foot Solidaire sollicite le soutien des clubs, des académies, des groupes de supporters, des associations, ainsi que celui des footballeurs pros et amateurs, pour relayer la campagne EDUQUE TON FOOT ! Les vignettes pédagogiques sont disponibles sur les réseaux sociaux

¹ Enquête Foot Solidaire, déc. 2014

de l'association.

Une action institutionnelle dense, non suivie d'actions concrètes

La traite des mineurs ressortissants des pays tiers dans le domaine du sport en général, du football en particulier, est devenue une problématique à part entière pour l'Union européenne et a trait à la législation en matière d'immigration, à la protection de l'enfance et à la lutte contre la traite. A l'occasion du Conseil européen de Nice tenu en décembre 2000, les Etats membres de l'Union ont adopté la *Déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe* et ont appelé les organisations sportives et les Etats membres à enquêter sur les transactions commerciales de jeunes footballeurs.

La Déclaration de Bamako (CONFESJES, déc. 2000) a dénoncé *«les transferts illégaux effectués dans des conditions inacceptables au regard des droits et des libertés humaines, de la morale et de l'éthique, constituent un véritable fléau pour la jeunesse africaine.»*

La Résolution du Parlement européen du 29 mars 2007 *sur l'avenir du football professionnel en Europe* et le *Livre blanc sur le sport* présenté par la Commission européenne en juillet 2007, insistent sur la nécessité de combattre les transferts illicites de mineurs étrangers.

La Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, le 20 novembre 1989, reconnaît et protège les droits spécifiques des enfants. Elle élargit aux enfants le concept de droits de l'homme tels que prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle introduit le concept d'« intérêt supérieur de l'enfant. »

Le Protocole de Palerme (2002), additionnel à la convention des Nations-Unies, premier instrument universel portant sur tous les aspects de la traite, définit la traite d'êtres humains comme : *« le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »* Le protocole de Palerme préconise la stratégie des 3 «P» pour Prévenir la traite, Punir les trafiquants et Protéger les victimes.

Le Plan d'Action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, adopté par la Conférence ministérielle sur la migration et le développement (22-23 nov. 2006) a déclaré la volonté et l'intention conjointe de l'Union africaine et de l'Union européenne et de leurs États membres de renforcer leurs efforts pour lutter contre la traite.

Le Règlement sur le statut et le transfert des joueurs de la fédération internationale de football (FIFA) a posé dès 2001 le principe de l'interdiction des transferts internationaux de mineurs de moins de 18 ans, conservant à ce jour cinq exceptions, notamment :

« a) si les parents du joueur s'installent dans le pays du nouveau club, pour des raisons étrangères au football ou

d) si un joueur fuit sans ses parents son pays d'origine pour des raisons humanitaires (sa vie ou sa liberté étant menacée du fait de sa couleur de peau, son origine ethnique, sa religion, sa

nationalité, son appartenance à un groupe social spécifique ou ses convictions politiques), en conséquence de quoi il est autorisé à résider – temporairement du moins – dans le pays d'accueil ;

e) si le joueur est étudiant et se rend temporairement sans ses parents dans un autre pays pour des raisons académiques dans le cadre d'un programme d'échange. La durée d'enregistrement du joueur auprès du nouveau club – jusqu'à son 18e anniversaire ou la fin du programme d'échange – ne peut excéder un an. Le nouveau club doit être purement amateur, c'est-à-dire ne pas posséder d'équipe professionnelle ni aucun lien juridique, financier ou factuel avec un club professionnel »

En 2009, la FIFA a rendu obligatoire l'enregistrement et la déclaration des mineurs au sein des académies (Art. 19 bis) et créé une sous-commission au sein de la Commission du statut du joueur, afin d'encadrer les dérogations prévues à l'article 19.

En avril 2015, la FIFA a supprimé l'obligation de licence pour les agents de sportifs (sauf la France), devenus simples intermédiaires.

Malgré tous ces textes, le phénomène des passeurs et des faux agents persiste faute d'actions de prévention concrètes sur le terrain.

Foot Solidaire, une association indépendante et engagée

Foot Solidaire, association à but non lucratif établie en France depuis 2000, a pour but la protection des joueurs mineurs. Créée par d'anciens footballeurs, l'association se démarque comme une entité indépendante et engagée. Avec 12 associations locales actives en Afrique depuis 2021, elle s'attaque aux problèmes à la racine, affirmant son rôle de soutien de proximité pour les jeunes sportifs et les familles. La campagne Eduque ton Foot! témoigne de l'engagement de Foot Solidaire pour un football des jeunes qui privilégie l'éducation, l'inclusion sociale, et qui place l'enfant au cœur du Projet sportif, loin d'une vision uniquement commerciale. Foot promeut la Protection durable, celle qui donne aux jeunes sportifs les moyens de s'entraîner dans leurs pays d'origine jusqu'à leur majorité, au moins. Cette protection passe nécessairement par un accompagnement social et l'offre d'alternatives professionnelles dans le cadre d'un travail de prévention.

-----# ##-----

Contact presse

Foot Solidaire
Jean Claude Mbvoumin
X (Twitter) : @JCMbvoumin
6 rue des Morvilliers 95650 Génicourt
Tel: +33623068342
www.footsolidaire.org
Instagram : Foot Solidaire
Tiktok : Foot Solidaire
Facebook : Foot Solidaire
LinkedIn : Foot Solidaire Officiel

